

**DEMANDE DE DEVIS :
JOURNEES DE STAGE au Vaisseau**

EXPÉDITEUR	
NOM	Thérèse QUARTIERO
FONCTION	Chargée d'action culturelle
ORGANISME	Le Vaisseau 1 bis, rue Philippe Dollinger BP 61037 67027 Strasbourg Cedex 1
TELEPHONE	03 69 33 26 34
COURRIEL	therese.quartiero@bas-rhin.fr

RESUME DE LA DEMANDE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Vaisseau propose des « stages vacances à la journée » à destination des enfants de 7 à 12 ans.

Afin de réaliser ces activités, le vaisseau souhaite trouver un prestataire pour :

- La conception et la réalisation des actions d'animation ;
- L'accueil et la prise en charge complète des participants jusqu'à la fin de l'activité ;
- La fourniture des consommables nécessaires à la réalisation des actions d'animation.

Lieu de réalisation de la prestation : Le Vaisseau, 1 bis Philippe Dollinger, BP 61037, 67027 Strasbourg Cedex

Date limite de réponse à la présente demande : lundi 23 mai 2016 à 17h

Pièces constitutives de l'offre à rendre par le candidat (pièces contractuelles) :

- devis détaillé
 - descriptif précis de l'offre de stage comprenant : son contenu ; son déroulé précis sur la journée; la démarche pédagogique avec CV de(s) intervenant(s) ;
 - descriptif des besoins matériels (salle obscurcie, arrivée d'eau, PC, vidéo projecteur, tables...) ;
- et consommables fournis.

Les **critères d'analyse** des offres sont les suivants :

- **Prix : 40 %**
- **Critères techniques : 60%** (notés sur 60 points)
 - Sous critère n°1 : contenu et approche scientifiques et/ou techniques (40 pts)
 - Sous critère n°2 : Sujet innovant et/ou traitement du sujet original (20 pts)

La présente demande de devis ne contient aucune annexe.

Article 1 – Contexte :

Le Vaisseau est un équipement de culture scientifique et technique créé sur l'initiative du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Il s'adresse à un public d'enfants de 3 à 15 ans. Sa vocation principale est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et amusante. Il poursuit également deux autres objectifs : épauler les enseignants et les parents dans leur mission éducative et susciter des vocations scientifiques et techniques.

L'équipement se situe à Strasbourg, 1 bis rue Philippe Dollinger sur les fronts du Neudorf, à proximité immédiate du pont du Danube et de la route du Rhin.

Pour en savoir plus sur le Vaisseau : www.levaisseau.com

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Vaisseau propose des « stages vacances à la journée » à destination des enfants de 7 à 12 ans.

Afin de réaliser ces animations, le vaisseau souhaite trouver un prestataire pour :

- La conception et la réalisation des actions de médiation ;
- L'accueil et la prise en charge complète des participants jusqu'à la fin de l'activité ;
- La fourniture des consommables nécessaires à la réalisation des actions de médiation.

Article 2 - Conditions d'exécution

Le Vaisseau propose des stages d'une journée pour les enfants **de 7 à 12 ans** pendant **vacances d'hiver 2016**.

Ces journées de stage se déroulent sur une journée complète de 8h45 à 17h00 avec un repas tiré du sac. Ces stages sont en français. Ces journées ont lieu les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Dates des journées de stage (modifications possibles si des changements dans le calendrier scolaire sont effectués par le Ministère de l'Éducation Nationale) :

Vacances d'hiver 2017 :

- Mardi 14 février 2017
- Mercredi 15 février 2017
- Jeudi 16 février 2017
- Vendredi 17 février 2017

2.1 - Contenus des stages

Le Vaisseau est un équipement scientifique et technique. Le choix du **thème** pour chaque stage est laissé libre, du moment où il est **en lien avec la science et/ou les techniques**. **L'originalité du sujet et de son traitement** seront pris en compte.

Les thématiques peuvent cependant sortir du champ strictement scientifique disciplinaire : art et science, environnement, science et société mais également des disciplines et activités artistiques si elles sont aussi l'occasion de découvrir des phénomènes scientifiques ou techniques et que ces sujets sont abordés de manière scientifique.

Le Vaisseau reste particulièrement attentif au déroulement du stage, à la diversité des pratiques proposées aux enfants et aux intentions pédagogiques pour chaque étape du stage. Le Vaisseau est également vigilant quant à la démarche mise en place par le prestataire concernant la validation scientifique du contenu du stage.

Exemples de conditions d'exécution :

- *présentation et découverte du thème*
- *visite libre du Vaisseau (= 1h30 maximum de visite)*
- *activités créatives*
- *activités manuelles*
- *réalisation d'expériences...*

Le déroulement du stage doit tenir compte des capacités des enfants, proposer un équilibre entre séquences actives et passives, séquences individuelles et collectives ou en petits groupes... L'ensemble doit former une offre cohérente, être une véritable découverte d'un thème ou d'une discipline.

Le stage doit également s'adapter aux goûts et aux centres d'intérêts de la tranche d'âge ciblée (7/12 ans). Le prestataire peut permettre, sous sa responsabilité, un libre accès au Vaisseau aux enfants participant au stage pendant la pause déjeuner, ne dépassant pas 1h30 sur la journée.

2.2 - Déroulement des stages

8h00	Arrivée de l'intervenant, mise en place sur le site.
8h45	Prise en charge des enfants.
9h00	Début des activités.
12h00 -13h30	Déjeuner des enfants encadré par l'intervenant (pique-nique tiré du sac), accès libre aux expositions du Vaisseau.
17h00	Fin des activités.
18h00	Fermeture du Vaisseau

Le titulaire s'occupe et prend en charge les enfants à partir de 8h45 et ce jusqu'au départ du dernier enfant.

2.3 - Lieu des stages

Les stages se déroulent au Vaisseau.

Le titulaire a une salle d'atelier de 25 m² à sa disposition (y compris pour le déjeuner des enfants).

Les activités peuvent ponctuellement utiliser les lieux suivants :

- exposition permanente
- exposition temporaire
- jardin

2.4 - Effectif par session

L'effectif par stage sera de 3 enfants minimum à 12 enfants maximum.

2.5 - Obligations du titulaire

Le prestataire fournit tout le matériel nécessaire à la réalisation des stages. L'eau et l'électricité sont fournies par le Vaisseau.

Un rendez-vous de préparation au Vaisseau, un mois au moins avant le premier stage a obligatoirement lieu.

La prestation comprend :

- La conception et la réalisation des actions d'animation ;
- L'accueil et la prise en charge complète des participants du début jusqu'à la fin de l'activité ;
- La fourniture des consommables nécessaires à la réalisation des actions d'animation.

Article 3 – Communication / Réservations

Le Vaisseau prend à sa charge :

- la communication et la publicité des stages. Le prestataire est invité également à diffuser l'information à ses réseaux.
- les réservations.

Article 4 - Modalités de paiement

Le prestataire produit une facture à l'issue de la réalisation de la totalité des prestations.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 5 - Conditions d'annulation

Toute annulation d'un stage du fait du titulaire, 7 jours avant la date de réalisation, entraîne le versement d'une indemnité forfaitaire au Vaisseau de l'équivalent monétaire d'une journée de stage. Cette indemnité tend à réparer le préjudice d'image causé au Vaisseau par l'annulation.

L'annulation par le prestataire ne peut être demandée au-delà de 7 jours avant son ouverture, ceci afin de permettre à l'équipe d'accueil du Vaisseau de prévenir les personnes déjà inscrites. Dans ce cas-là, la prestation ne sera pas payée au titulaire.

Le service culturel préviendra le titulaire de l'état des réservations afin de confirmer les sessions, 7 jours avant l'ouverture d'un stage. Dans tous les cas, si le nombre d'inscrit est inférieur à 3 enfants 7 jours avant le déroulement du (ou des) stage(s), il(s) peut (pourront) être annulé(s) par le Vaisseau sans indemnité.

Si le Vaisseau n'a pas prévenu et annulé le stage 7 jours avant la prestation, celle-ci est due par le Vaisseau, quel que soit le nombre d'inscrits.

Article 6 – Pénalité de retard

En cas de retard du fait du titulaire (en dehors des cas de force majeure), celui-ci encourt une pénalité de retard de 100€/heure de retard, sans mise en demeure.